ART. 12 N° 1125

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 1125

présenté par Mme Krimi, Mme Bureau-Bonnard et Mme Kuric

\_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette évaluation s'appuie sur la notion d'amélioration continue du service public ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La valeur professionnelle des fonctionnaires doit être centrée sur la qualité du service rendu. Celleci dépend de l'organisation de l'ensemble du service et de l'implication de chaque agent pour l'amélioration continue du service public. Cet amendement précise, d'une part, que l'évaluation de la valeur professionnelle des agents revêt une dimension individuelle et collective, et d'autre part, que l'évaluation de la valeur professionnelle s'appuie sur la notion d'amélioration continue du service.